

**DELIBERATION N° 2004/29-03-06 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL, MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 janvier 2004, relative au remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET, Conseiller Municipal démissionnaire, par Monsieur Marc NOEL, Conseiller Municipal, en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Une lettre des services préfectoraux, en date du 26 février 2004, rappelle les dispositions du Code des Marchés Publics, qui prévoit, en son article 22 « l'hypothèse où il est besoin de procéder au remplacement de l'un des membres titulaires de la commission. Dans ce cas, le remplacement s'effectue par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après de dernier ».

Il est également précisé dans ce courrier que « ce n'est que dans le cas où la place occupée actuellement par Monsieur GAUZELIN viendrait dans le futur à être vacante, qu'il conviendrait, en application de l'article 22 précité, de procéder à une réélection complète de la commission d'appel d'offres ».

En conséquence, les services préfectoraux invitent le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 26 janvier 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'annuler sa décision n° 2004/01/04 prononçant le remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET par Monsieur Marc NOEL, au sein de la commission d'appel d'offres.